

**PROCES-VERBAL DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 3 septembre 2024**

**Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle
Christian PAUL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 septembre à 18h00, le Bureau Communautaire, s'est réuni Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle Christian PAUL, sur convocation adressée à tous ses membres, le 28/08/2024, par Monsieur Gérard TREMEGE, Président en exercice de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

Nombre de conseillers en exercice : 55

*

**

Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 11 juillet 2024

Projets de délibérations.

**Délibération n° BC 2024-09-03.001
MODIFICATION GRILLE TARIFAIRE DES PISCINES**

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour fixer les droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal (tarification des prestations assurées par des services communautaires, fixation du prix de vente des documents divers édités par la Communauté, etc...).

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées souhaite proposer des tarifs

de location concernant les bassins du complexe aquatique de Lourdes pour élargir son offre et harmoniser les tarifs entre les piscines de l'agglomération, il convient de fixer de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024 dans les conditions suivantes :

Piscines de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	Tarifs
Grand bassin (hors Paul Boyrie) 1 heure	50,00 €
Petit bassin 1 heure	35,00 €
Ligne d'eau 1 heure	20,00 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer les tarifs suivants pour les piscines de la CATLP à compter du 1^{er} septembre 2024 dans les conditions suivantes :

Piscines de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	Tarifs
Grand bassin (hors Paul Boyrie) 1 heure	50,00 €
Petit bassin 1 heure	35,00 €
Ligne d'eau 1 heure	20,00 €

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Délibération n° BC 2024-09-03.002

**AMÉNAGEMENT D'UN COMPLEXE DE SPORTS ET DE LOISIRS D'EXTÉRIEUR AU PIC DU JER :
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau solliciter des subventions auprès des partenaires financier pour les dossiers dont la compétence relève de de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées porte un projet d'aménagement d'un complexe de sports et de loisirs d'extérieur au Pic du Jer, à Lourdes.

Cette opération relevant du projet d'Agglomération validé par la collectivité en 2017, est l'une des actions prioritaires du Plan Avenir Lourdes (PAL) signé en 2022.

Il s'agira d'aménager, au pied du Pic du Jer, endroit stratégique à la jonction des quartiers en cours de renouvellement urbain de Lourdes, un complexe de sports et de loisirs d'extérieur incluant la création d'un pumptrack et d'une piste de roller.

Il s'agit de proposer un projet alliant loisirs, nature et urbanité, en lien avec les aménagements existants sur le massif du Pic du Jer (funiculaire, pistes de VTT homologuées).

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 1 318 950 € HT.

Ce chiffrage inclut les postes de dépenses suivants :

- Démolition des bâtiments existants
- Aire de stationnement et voirie
- Piste de roller
- Pumptrack
- Bâtiment modulaire
- Etudes et divers

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Etat – FNADT (acquis - 22,58%) :	297 818, 91€
Etat – Agende Nationale du Sport :	235 000 €
Région Occitanie :	169 000 €
Département :	200 000 €
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	417 131,09 € (31%)

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter des aides auprès des partenaires financeurs (Etat ; ANS ; Région ; Département), selon le plan de financement présenté, pour l'aménagement d'un complexe de sports et de loisirs d'extérieur au Pic du Jer.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-09-03.003
SERVICES D'ASSURANCES, LOT N°2 RESPONSABILITÉ CIVILE ET RISQUES ANNEXES -
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le marché de services d'assurances dommages aux, dont le titulaire est le Groupement PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (mandataire) / AREAS DOMMAGES, dont le siège du mandataire est sis 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2024 au 31/12/2024. Cette durée fixée à 12 mois est susceptible d'être reconduite à 3 reprises, pour une durée globale de 48 mois.

L'objet du présent avenant est de prendre acte de l'évolution de la masse salariale qui constitue l'assiette du calcul de la prime versée au titre de ce lot.

A la suite de la déclaration des éléments révisables auprès de la Société PARIS NORD ASSURANCES SERVICES pour l'année 2023, une augmentation de l'assiette de la prime (masse salariale) a été constatée. Cette augmentation de la masse salariale est due au fait de l'augmentation du point d'indice, de la prise en compte de l'IFSE et des recrutements en cours d'année (notamment au service eau et assainissement).

La société PARIS NORD ASSURANCES SERVICES, mandataire du groupement, a donc adressé un appel de cotisation en date du 10 juillet 2024 pour régularisation de la prime annuelle, d'un montant de 850,63 € H.T.

Pour 2023, la prime annuelle était initialement fixée à 8 442,52 € H.T. Elle est donc portée dorénavant à 9 293,15 € H.T.

En conséquence, il y a lieu d'établir un avenant au marché d'un montant de 850,63 € HT, soit 10,07% d'augmentation du montant initial H.T. annuel du contrat.

L'augmentation du marché représentant plus de 5% du montant initial H.T, la Commission d'appel d'offres habituellement constituée a donné un avis favorable, lors de la séance du 30/08/2024, à la passation de l'avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°2 (Responsabilité civile et risques annexes) du marché de services d'assurances.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-09-03.004 FOURNITURE DE CARBURANTS AU MOYEN DE CARTES ACCRÉDITIVES - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2023AOF024 ayant pris effet le 29/08/2023 pour une durée de 12 mois reconductible trois fois, notre établissement a confié à la Société TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE, dont le siège est sis 562 avenue du Parc de l'Île, 92029 Nanterre, le marché de fourniture de carburants au moyen de

cartes accréditives.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 150 000 € H.T. par an.

L'objet du présent avenant n°1 est d'ajouter deux prix au bordereau des prix du marché.

Le titulaire du marché a en effet informé notre établissement qu'à compter du 1er octobre prochain la carte carburant TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE ne prendra plus en charge le paiement des péages autoroutiers.

En effet, de plus en plus de concessionnaires d'autoroutes ont décidé à court et moyen termes de privilégier les paiements par des systèmes « Flux libre » et Télépéage.

TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE nous propose donc d'adhérer à une solution de paiement par badge Télépéage.

Le prix des badges à ajouter au bordereau des prix seront les suivants :

- 12 € H.T annuels pour les véhicules légers (19 badges prévus à ce jour)
- 18 € H.T annuels pour les poids lourds (1 badge prévu à ce jour).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 du marché de fourniture de carburants au moyen de cartes accréditives.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-09-03.005
FOURNITURE DE PRODUITS POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU DES PISCINES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au

Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution du marché relatif à la fourniture de produits pour le traitement de l'eau des piscines. Le montant estimé initial de ces services étant de 620 000 € HT pour une durée maximale de 48 mois (12 mois renouvelables trois fois), cette consultation, divisée en trois lots, a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Les lots 1 et 2 du marché feront l'objet d'une relance après deux précédentes mises en concurrence à l'issue desquelles ces lots sont restés infructueux faute d'offres régulières.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 23/05/2024 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 28/06/2024, 17H00.

Les plis ont été ouverts le 01/07/2024.

3 plis ont été déposés au titre de cette consultation :

BAYROL
MAITENA-DUFHIR
GACHES CHIMIE SPECIALITES.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 30/08/2024, le marché comme suit :

Lot n° 3 : Produits pour la désinfection (maximum annuel de 40 000 € H.T.) :

- A l'entreprise BAYROL, pour un montant annuel de 19 091 € H.T.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer le marché correspondant.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-09-03.006

**SERVICES D'ENTRETIEN, DE NETTOYAGE ET DE DÉSINFECTION DES BÂTIMENTS, LOT N°2
SECTEUR SUD - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°4**

Rapporteur : Jean-Claude BEAUCOUESTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2021AOS043-02, ayant pris effet le 01/01/2022 pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois, notre établissement a confié à la Société nouvelle Tarbes Bigorre Services, dont le siège est sis 28 avenue des Sports, 65800 Aureilhan, le lot n°2 (secteur Sud) des services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments de la CA TLP.

L'objet du présent avenant est de modifier les prestations à servir comme suit :

- Ajout d'une seconde prestation de nettoyage hebdomadaire pour le bâtiment des services communs situé à Juncalas (65100).

L'avenant est d'un montant annuel de 1 188 € H.T. soit 2.21% d'augmentation du montant initial H.T.

L'ajout de cette prestation est rendu nécessaire pour améliorer les conditions d'hygiène et de propreté du bâtiment des services communs.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°4 au lot n°2 (secteur Sud) du marché de services d'entretien, de nettoyage et de désinfection des bâtiments de la CA TLP.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-09-03.007
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Marc BÉGORRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 juillet 2024,
Vu le tableau des effectifs.

EXPOSE DES MOTIFS

Compte tenu de certaines modifications au sein des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Budget Principal :

- 1) Suite au départ en retraite de la responsable de la Bibliothèque Paolo Cuelho à Barbazan-Debat, le recrutement a été organisé et un agent fonctionnaire au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe devrait être retenu. Il est nécessaire de créer cet emploi à temps complet au tableau des effectifs afin d'organiser la mutation de ce nouvel agent.
- 2) Lors du Bureau Communautaire du 11 juillet 2024, plusieurs postes permanents à temps complet et à temps non complet inscrits au tableau des effectifs sur les grades de professeurs d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A) et d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B), d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (catégorie B) ont été présentés afin de pouvoir rédiger des contrats sur la base de l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique à compter du 1^{er} septembre 2024, en l'absence de candidature de fonctionnaires.
Un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (13 heures par semaine) devait aussi figurer dans cette délibération. Il convient de procéder à cette régularisation afin de pouvoir recruter par la voie contractuelle ce poste, dans les mêmes conditions que précédemment.

Budget de l'eau

- Deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet dans le cadre du projet de service pour les missions de petits travaux,

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les modifications présentées ci-dessus au tableau des effectifs,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal ainsi qu'au budget de l'eau et de l'assainissement,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-09-03.008
TRAVAUX DE RÉPARATIONS SUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE EN JOURNÉES OUVRÉES -
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé, en tant qu'entité adjudicatrice, d'organiser une consultation en vue de la dévolution des travaux de réparation sur les réseaux d'eau potable en journées ouvrées. Le marché étant un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel de 900 000 € H.T pour une durée de 12 mois reconductible trois fois, cette consultation a donc fait l'objet d'une procédure adaptée.

Les communes concernées sont :

De la notification au 31 décembre 2027 : 13 communes

Allier	Horgues	Ossun	Vielle-Adour
Barbazan-Debat	Laloubère	Saint-Martin	
Bernac-Debat	Momères	Salles-Adour	
Bernac-Dessus	Odos	Tarbes	

A partir du 1er janvier 2028 : 14 communes

Allier	Bernac-Dessus	Odos	Tarbes
Arcizac-Adour	Horgues	Ossun	Vielle-Adour
Barbazan-Debat	Laloubère	Saint-Martin	
Bernac-Debat	Momères	Salles-Adour	

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 26/04/2024 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, et publié sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 31/05/2024.

Les plis ont été ouverts le 03/06/2024.

Quatre plis ont été déposés au titre de cette consultation :

- SOGEP
- ALVES TP
- SADE
- FRECHOU

Le représentant de l'entité adjudicatrice a attribué le marché comme suit :

A l'entreprise SADE-CGTH, pour un montant de 861 203 € H.T.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer le marché correspondant.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-09-03.009
FOURNITURE DE PIÈCES DE MAINTENANCE POUR LES RÉSEAUX AEP/EU/EP, LOT N°1 (PIÈCES ET ACCESSOIRES DE FONTAINERIE EN LAITON) - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2021AOF011 ayant pris effet le 05/05/2021 pour une durée de 12 mois reconductible trois fois, notre établissement a confié à la Société SOVAL, dont le siège est sis 1 rue des Fonderies 52130 Brousseval, le lot n°1 (Pièces et accessoires de fontainerie en laiton) de la fourniture de pièces de maintenance pour les réseaux AEP/EU/EP.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum.

L'objet du présent avenant n°2 est de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français base 2015 010534711 Autres articles de robinetterie), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

Cet indice sera remplacé dans la formule de révision des prix par l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français base 2021 010764237 - Autres articles de robinetterie, avec un coefficient de raccordement de 1,0115.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au lot n°1 (Pièces et accessoires de fontainerie en laiton) du marché de fourniture de pièces de maintenance pour les réseaux AEP/EU/EP.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-09-03.010

FOURNITURE DE PIÈCES DE MAINTENANCE POUR LES RÉSEAUX AEP/EU/EP, LOT N°3 (PIÈCES ET ACCESSOIRES EN FONTE) - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2021AOF011 ayant pris effet le 05/05/2021 pour une durée de 12 mois reconductible trois fois, notre établissement a confié à la Société SOVAL, dont le siège est sis 1 rue des Fonderies 52130 Brousseval, le lot n°3 (Pièces et accessoires en fonte) de la fourniture de pièces de maintenance pour les réseaux AEP/EU/EP.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum.

L'objet du présent avenant n°2 est de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français base 2015 010534711 Autres articles de robinetterie), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

Cet indice sera remplacé dans la formule de révision des prix par l'indice Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français base 2021 010764237 - Autres articles de robinetterie, avec un coefficient de raccordement de 1,0115.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au lot n°3 (Pièces et accessoires en fonte) du marché de fourniture de pièces de maintenance pour les réseaux AEP/EU/EP.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-09-03.011

FOURNITURE DE PIÈCES DE MAINTENANCE POUR LES RÉSEAUX AEP/EU/EP, LOT N°4 (PIÈCES ET ACCESSOIRES POUR LA DÉFENSE INCENDIE) - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2021AOF011 ayant pris effet le 05/05/2021 pour une durée de 12 mois reconductible trois fois, notre établissement a confié à la Société SOVAL, dont le siège est sis 1 rue des Fonderies 52130 Brousseval, le lot n°4 (Pièces et accessoires pour la défense incendie) de la fourniture de pièces de maintenance pour les réseaux AEP/EU/EP.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum.

L'objet du présent avenant n°2 est de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français base 2015 010534711 Autres articles de robinetterie), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

Cet indice sera remplacé dans la formule de révision des prix par l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français base 2021 010764237 - Autres articles de robinetterie, avec un coefficient de raccordement de 1,0115.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au lot n°4 (Pièces et accessoires pour la défense incendie) du marché de fourniture de pièces de maintenance pour les réseaux AEP/EU/EP.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-09-03.012

FOURNITURE DE PIÈCES DE MAINTENANCE POUR LES RÉSEAUX AEP/EU/EP, LOT N°2 (TUYAUX PLASTIQUES ET GRILLAGES AVERTISSEURS) - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2021AOF011 ayant pris effet le 05/05/2021 pour une durée de 12 mois reconductible trois fois, notre établissement a confié à la Société PUM PLASTIQUES, dont le siège est sis 4 rue René Francart 51684 Reims, le lot n°2 (Tuyaux plastiques et grillages avertisseurs) de la fourniture de pièces de maintenance pour les réseaux AEP/EU/EP.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum.

L'objet du présent avenant n°2 est de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français 010534208 base 100 en 2015 Tubes, tuyaux rigides en matière plastique), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

Cet indice sera remplacé dans la formule de révision des prix par l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français 010763846 Tubes, tuyaux rigides en matière plastique base 2021 avec un coefficient de raccordement de 1,117.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au lot n°2 (Tuyaux plastiques et grillages avertisseurs) du marché de fourniture de pièces de maintenance pour les réseaux AEP/EU/EP.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-09-03.013

SERVICES DE DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET SUIVI DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES D'INSTAURATION : PRISE D'EAU DU NEEZ, CAPTAGE DE CAMPEYS, CAPTAGE DE LACABESSAN - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution du marché relatif aux services de définition des périmètres de protection et suivi des procédures administratives d'instauration : Prise d'eau du Neez, captage de Campeys, captage de Lacabessan. Le montant estimé de ces services étant de 232 000 € HT pour une durée de 36 mois, cette consultation a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 09/04/2024 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 17/05/2024.

Trois plis ont été déposés au titre de cette consultation :

- Groupement AC D'EAU (mandataire) / AQUIFÈRES
- ECR ENVIRONNEMENT
- ETEN

Les plis ont été ouverts le 21/05/2024.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 30/08/2024, le marché comme suit :

- Groupement AC D'EAU (mandataire) / AQUIFÈRES, pour un montant global de 82 250 € H.T.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer le marché correspondant.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-09-03.014
CONVENTION RELATIVE À L'ENTRETIEN DES PARCELLES DE LA ZONE DE CAPTAGE DES PUIITS DE HIIS 1 ET 2 ET DE LALOUBÈRE

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative à la conclusion et la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées assure la production et la distribution d'eau potable du secteur de l'ancien Syndicat de Tarbes Sud et de la commune de Tarbes.

L'ancien Syndicat de Tarbes Sud est alimenté par un champs captant (Hiis 1 et 2) et par un achat d'eau en gros à la commune de Bagnères-de-Bigorre. Le syndicat ayant été dissous, le champ captant de Hiis 1 et 2 appartient à la CATLP. Ces ouvrages ont été gérés en délégation de service public, confiée à VEOLIA, jusqu'au 29 juillet 2024. Ils sont actuellement exploités en régie avec une prestation de services confiée à VEOLIA jusqu'au 22 octobre 2024.

Il existe une convention, conclue le 29 avril 2020, entre VEOLIA et M. Frédéric NOGUES, gérant de l'EARL de CAUBERE, pour définir l'entretien par ce dernier de la zone de captage de Hiis 1 et 2. Cette convention s'applique jusqu'à la fin du contrat de DSP de VEOLIA sur le secteur de l'ancien Syndicat de Tarbes Sud, soit le 29 juillet 2024.

D'autre part, la Ville de Tarbes est alimentée par 2 champs captant (Hiis et Laloubère). Ces ouvrages, propriété de la Ville de Tarbes, ont été mis à disposition de la CATLP dans le cadre du transfert de la compétence eau. Ils sont actuellement exploités en régie avec une prestation de services confiée à SAUR jusqu'au 22 octobre 2024.

La procédure pour retenir un nouveau prestataire pour l'exploitation de ces ouvrages à partir du 22 octobre 2024 est en cours.

Il est proposé de confier l'entretien des parcelles des zones de captage de Hiis 1 et 2 et de Laloubère à l'EARL de CAUBERE.

La présente convention vise à préciser les conditions d'entretien des parcelles des zones de captage de Hiis 1 et 2 et de Laloubère par l'EARL de CAUBERE pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention relative à l'entretien des parcelles de la zone de captage des puits de HIIS 1 et 2 et de LALOUBÈRE.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-09-03.015

DEMANDE DE SUBVENTION. ACHAT ET MAINTENANCE DE MATÉRIEL DE PRÉ-LOCALISATION POUR LA DÉTECTION DES FUITES DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS

Les compétences eau et assainissement ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) depuis le 01/01/2020. La gouvernance pour l'eau potable est assurée de façon effective par la CATLP sur 52 communes du territoire. Les 34 autres communes font partie de syndicats pérennes.

La lutte contre les pertes d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable représente un enjeu considérable dans le contexte du réchauffement climatique et de ses impacts à court et moyen termes sur la disponibilité de la ressource. La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées travaille depuis plusieurs années à l'amélioration du rendement des réseaux de distribution d'eau potable.

Le mode de gestion au sein du périmètre de compétence en eau potable de la CATLP varie : une régie directe est présente, puis la gestion est établie au travers de régies avec prestations de service et de contrats de Délégation de Service Public. Concernant les réseaux, la régie de l'eau gère ceux des communes de Tarbes, Ossun et depuis le 30 Juillet 2024 ceux de l'ancien Syndicat de Tarbes Sud (Allier, Barbazan-Debat, Bernac- Debat, Bernac-Dessus, Horgues, Laloubère, Momères, Odos, Saint Martin, Salles-Adour, Vielle-Adour).

Sur Tarbes et Ossun, le réseau étant essentiellement maillé, le déploiement de compteurs de sectorisation n'est pas envisageable sur l'ensemble du réseau. Ainsi, la recherche de fuites est aujourd'hui opérée par le déplacement régulier de 8 pré-localisateurs acoustiques corrélants, suivi en cas de suspicion de fuites d'une corrélation acoustique. Toutefois, cette pratique montre ses limites, les indicateurs de performance des réseaux de distribution se dégradant depuis 2 ans, malgré un effort constant en matière de renouvellement des réseaux.

Il est donc proposé de renforcer le système de recherche de fuites pour améliorer les performances techniques des 425 km de réseaux de distribution exploités en régie directe (essentiellement en fonte et maillés).

A cet effet, il est proposé de doter le service de l'eau d'un système de pré-localisation et de corrélation acoustique avec communication quotidienne des données vers une solution de gestion technique centralisée, en acquérant 400 capteurs qui seront installés à poste fixe sur le réseau de distribution.

Le montant prévisionnel est de 250 000 € HT, dont 200 000 € HT pour l'acquisition des capteurs et 50 000 € HT pour la maintenance et les abonnements sur 5 ans.

Une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Adour, dans le cadre de l'appel à projets « économies et efficacité de l'eau ».

Le taux maximum de subvention mobilisable est de 70 %.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-09-03.016
SERVICES DE RECHERCHE D'AMIANTE ET AUTRES POLLUANTS DANS LES ENROBÉS -
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du

Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution du marché relatif aux services de recherche d'amiante et autres polluants dans les enrobés. Le montant estimé de ces services étant de 260 000 € HT pour une durée de 12 mois susceptible d'être reconduite trois fois, cette consultation a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel de 65 000 € H.T.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 02/04/2024 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 10/05/2024.

Sept plis ont été déposés au titre de cette consultation :

- 2 CS
- ADX
- AC ENVIRONNEMENT
- SOCOTEC
- GINGER
- BATEXPERT
- ATEMAC

Les plis ont été ouverts le 14/05/2024.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 30/08/2024, le marché comme suit :

- A l'entreprise GINGER CEBTP, pour un montant annuel de 29 425 € H.T.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer le marché correspondant.

Résultat du vote : **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Délibération n° BC 2024-09-03.017

PRESTATION DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'EAU POTABLE DU SECTEUR NORD - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution du marché relatif aux prestations de services pour l'exploitation des ouvrages d'eau potable du secteur Nord. Le montant estimé de ces services étant de 2 640 000 € H.T pour une durée de 12 mois, renouvelable trois fois, cette consultation a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Ce marché a fait l'objet d'une précédente consultation qui a été déclarée sans suite.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 24/05/2024 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 28/06/2024.

Trois plis ont été déposés au titre de cette consultation :

- SAUR
- SUEZ EAU FRANCE
- VEOLIA EAU CGE.

Les plis ont été ouverts le 01/07/2024.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 30/08/2024, le marché comme suit :

- A l'entreprise SAUR, pour un montant global annuel de 354 542 € H.T, réparti comme suit :
 - Prix global et forfaitaire : 199 800 € H.T/an
 - Prix pour la partie en accord-cadre à prix unitaires : 154 742 € H.T/an (maximum 180 000 € H.T/an).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer le marché correspondant.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-09-03.018
DON D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE - VIOLONS

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour accepter les dons et legs.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Réseau des Enseignements Artistiques de la CATLP possède un parc instrumental utilisé dans le cadre de ses activités pédagogiques ou artistiques.
De nombreux instruments de musique sont loués aux familles des élèves débutants, ainsi qu'aux familles pour lesquelles l'achat d'un instrument « onéreux » peut être compliqué à assumer.
Monsieur Michel BOUCHE, résident de l'agglomération, souhaite faire le don à la CATLP de deux violons Mirecourt acquis dans les années 30 par ses parents, aujourd'hui décédés.
Leur valeur, estimée par Pierre Lassau – luthier à Pau – est de 900€ pour le violon $\frac{3}{4}$ et de 1.800€ pour le violon $\frac{4}{4}$.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le don de deux violons par Monsieur Michel BOUCHE, demeurant au 18 rue Edouard Dallas à Séméac (65600) ;

Article 2 : d'intégrer les instruments au parc du Réseau des Enseignements Artistiques de la CATLP ;

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-09-03.019

**MODIFICATION D'ACQUISITION ET DE CESSION D'UNE EMPRISE SUR LA PARCELLE AK 461
QUARTIER DE L'ARSENAL À TARBES**

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles.

Vu les délibérations du Bureau Communautaire n°12 du 8 décembre 2022 et n° 12 du 21 septembre 2023 approuvant l'acquisition auprès de la Ville de Tarbes d'une emprise sur la parcelle cadastrée AK 412 Quartier de l'Arсенal et de la cession au profit de Madame Louit.

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Tarbes en date du 28 novembre 2022, du 3 juillet 2023 et du 1er juillet 2024 approuvant la cession d'une emprise non bâtie à la CATLP – Modification d'emprise.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 8 décembre 2022, article 3, le Bureau Communautaire a approuvé l'acquisition auprès de la Ville de Tarbes, d'une emprise d'environ 305 m² à détacher de la parcelle cadastrée AK 461 (anciennement cadastrée AK 412) Quartier de l'Arсенal à Tarbes.

Par délibération en date du 21 septembre 2023, article 2, le Bureau Communautaire a approuvé la cession de cette même emprise à Madame Suzanne LOUIT.

En raison de l'implantation d'un poste ENEDIS, l'emprise doit être modifiée et réduite, celle-ci sera de 188 m² environ. Cette superficie cadastrale est indiquée sous réserve du bornage définitif du géomètre.

Il est proposé dans un premier temps d'acquérir l'emprise de 188 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AK 461, auprès de la Ville de Tarbes, au prix de 17€/HT/M² (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur).

Etant convenu entre les parties :

- Que la Ville de Tarbes prendra en charge les frais d'acte éventuels relatif au transfert de la propriété à la CATLP.
- Que le paiement à la Ville de Tarbes interviendra postérieurement à l'acte de vente, soit au moment de la réalisation de la cession par la CATLP au profit de Mme Suzanne LOUIT.

Il est proposé dans un deuxième temps de procéder à la cession, au profit de Madame Suzanne LOUIT ou toute autre personne morale ou physique qu'elle souhaite substituer, de l'emprise de 188 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AK 461, au prix de 17€/HT/M² (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'abroger l'article 3 de la délibération n° 12 du Bureau Communautaire en date du 8 décembre

2022.

Article 2 : d'abroger l'article 2 de la délibération n° 12 du Bureau Communautaire en date du 21 septembre 2023.

Article 3 : d'approuver l'acquisition de l'emprise de 188 m² environ à détacher de la parcelle AK 461, Quartier de l'Arsenal à Tarbes, au prix de 17€/HT/m², auprès de la Ville de Tarbes.

Article 4 : d'approuver la cession de l'emprise de 188 m² environ à détacher de la parcelle AK 461, Quartier de l'Arsenal à Tarbes, au prix de 17€/HT/m², au profit de Madame Suzanne LOUIT, ou toute autre personne morale ou physique qu'elle souhaite substituer.

Article 5 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-09-03.020

APPROBATION DE RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE LOCATION AVEC LE STAPS AU TELESITE

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

Vu le courrier du STAPS du 17 juillet 2024,

EXPOSE DES MOTIFS

Le département Sciences des Activités Physiques et Sportives (STAPS) de l'université de Pau et des Pays de l'Adour sollicite la CATLP pour la reconduction de la convention de mise à disposition à titre gracieux, à compter du 1er septembre 2024 pour une durée de douze mois.

La superficie louée est de 170 m² qui comprend 3 salles de cours au rez-de-chaussée du Télésite.

Le loyer est consenti et accepté à titre gracieux, seule la provision sur charge est due pour un montant de 3.80 € HT/m²/mois.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition d'un plateau de 170m² au rez-de-chaussée du Télésite à Tarbes au profit du STAPS dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Délibération n° BC 2024-09-03.021
APPROBATION DES BAUX AU PROFIT DE FOUNDEVER
CONCERNANT LES TÉLÉPORTS N°2, 3 ET 4

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n°30 du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,
Vu la délibération n°31 du Bureau Communautaire du 21 mars 2024.

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la modification des dates des déménagements présentées dans les deux délibérations du Bureau Communautaire du 21 mars 2024 (n°30 et n°31), deux nouveaux baux sont proposés :

- Le bail commercial du TELEPORT n°2 sur Pyrène Tertiaire à Juillan 65290, au profit de FOUNDEVER, comprend une superficie de **1 750 m²** ainsi qu'un box de **20m²** au sous-sol du TELEPORT n°3 à usage de bureaux, d'activités commerciales et notamment des activités de centre d'appels, de conseils et de gestions. Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 3 - 6 - 9 années entières et consécutives commençant à courir à compter du **1er juillet 2024**.
 - o Le loyer du Téléport n°2 est de **7.08 € HT / m²** soit 12 390.00 € HT/mois et des provisions sur charges de **2.45 € HT/m²/mois**, soit 4 287.50 € HT/mois.
 - o Le loyer du Téléport n°3 est de **9.12 € HT / m²** soit 182.40 € HT/mois. Pas de charges locatives.
- Le bail précaire du TELEPORT 4 sur Pyrène Tertiaire à Juillan 65290, au profit de FOUNDEVER, comprend une superficie de **585.85 m²** à usage de bureaux, d'activités commerciales et notamment des activités de centre d'appels, de conseils et de gestions. Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 35 mois à compter du **24 juin 2024**.
 - o Le loyer du Téléport n°4 est de **9.12 € HT / m²** soit 5 306.47 € HT/mois et des provisions sur charges de **3.42 € HT/m²/mois**, soit 1 989.93 € HT/mois.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Rapporte à la délibération du bureau communautaire n°30 du 21 mars 2024 concernant le nouveau bail au Téléport 4.

Article 2 : Rapporte à la délibération du bureau communautaire n°31 du 21 mars 2024 concernant le renouvellement du bail pour le Téléport 2 et le box au sous-sol du Téléport 3.

Article 3 : d'approuver le bail commercial du Téléport n°2 et n°3 au profit de FOUNDEVER dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 4 : d'approuver le bail précaire du Téléport n°4 au profit de FOUNDEVER dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 5 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-09-03.022 MISSION DE SUIVI-ANIMATION POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

Rapporteur : David LARRAZABAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2023AOS013 ayant pris effet le 04/07/2023 pour une durée de 15 mois, notre établissement a confié au groupement SOLIHA (mandataire)/ALTAÏR, dont le siège du mandataire est sis 33 avenue du Régiment de Bigorre 65000 Tarbes, la mission de suivi-animation pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Le marché, rémunéré principalement sur prix global et forfaitaire, comprend une partie en accord-cadre à bons de commande rémunérée sur prix unitaires avec un maximum de 100 000 € H.T. pour la durée du

contrat.

L'objet du présent avenant n°1 est d'augmenter le maximum de la partie en accord-cadre de 10%.

Le nombre important de dossiers traités dans le cadre de cette partie du contrat, dédiée à l'assistance à l'élaboration des dossiers, a en effet conduit notre établissement à atteindre le montant maximal initialement fixé, alors que le contrat n'est pas totalement terminé.

La réglementation en vigueur est muette sur la possibilité ou non de modifier le montant maximal d'un accord-cadre, mais la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE, 14 juillet 2022, C-274/21 et C-275/21) permet l'augmentation du maximum, si « elle ne modifie pas substantiellement l'accord-cadre et ses conditions de mise en concurrence initiales ».

En conséquence, l'augmentation est ici limitée à 10%, en référence à l'alinéa 6° de l'article L. 2194-1 du CCP (modifications de faible montant), précisé par l'article R. 2194-8 qui dispose que :

- un marché ou un accord-cadre « peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux ».

L'augmentation du marché représentant plus de 5% du montant global initial H.T du marché, la Commission d'appel d'offres habituellement constituée a donné un avis favorable, lors de la séance du 30/08/2024, à la passation de l'avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 relatif à la mission de suivi-animation pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fin de séance à 18h50

Le Président


Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de Séance


Evelyne RICART

